



Millions Missing France  
Fialeix  
15200 Méallet  
RNA W 351002682  
SIRET 83827187200023  
[info@millionsmissing.fr](mailto:info@millionsmissing.fr)

## STATUTS DE L'ASSOCIATION MILLIONS MISSING FRANCE

### Article 1 : Nom/Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association de type collégial, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : Millions Missing France.

### Article 2 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

### Article 3 : Objet

L'association vise à développer des initiatives concernant l'encéphalomyélite myalgique, reconnue depuis 1969 sous ce nom comme maladie neurologique invalidante par l'Organisation Mondiale de la Santé (CIM 10-code G93.3), ci-après « la maladie ». Si cette maladie est amenée à changer de nom officiel ou de classification à l'OMS, les objectifs présentés concerneront également cette éventuelle nouvelle appellation. Dans un contexte particulier, l'association peut également utiliser les appellations anglaises internationales ME, CFS ou SEID ou toute nouvelle appellation qui pourrait apparaître.

Plus particulièrement, l'association vise à :

- soutenir et favoriser la connaissance et la reconnaissance de la maladie
- réaliser la communication nécessaire à cet objet, que ce soit par voie de presse ou par voie dématérialisée (type média sociaux). Les publics visés par cette communication peuvent être, au besoin et à distinguer : le « grand public », le corps médical, les patients atteints, les autorités sanitaires (liste non exhaustive) .
- organiser événements et actions en faveur de la connaissance et de la reconnaissance de la maladie
- lever des fonds pour permettre de développer la communication et la recherche autour de la maladie
- créer et promouvoir un lien social entre les malades atteints de cette maladie et les bénévoles souhaitant apporter leur aide
- soutenir les malades atteints de cette maladie et, le cas échéant, intercéder en leur faveur
- participer à la mise en place de programmes d'aide et de formation, à destination des malades, de leurs proches ou des professionnels de santé, ainsi qu'à des programmes de recherche

En outre, ces objets s'inscrivent dans la mesure du possible et du raisonnable dans un cadre national et international en cohérence avec les autres associations, mouvements et réseaux œuvrant pour les mêmes objectifs.

### Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à 15200 MEALLET, lieu-dit FIALEIX. Il pourra être transféré sur simple décision explicite du Collège.

### Article 5 : Composition

L'association se compose de :

- a) membres fondateurs
- b) membres actifs
- c) membres bienfaiteurs
- d) membres usagers et bénévoles
- e) membres du Collège

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

#### Article 6 : Définition des membres

- a) Sont membres fondateurs : les membres ayant participé à la constitution de l'association, identifiés comme signataires de la première version officielle des statuts. Ils sont de fait membres du Collège si et tant qu'ils le souhaitent, sauf décision contraire du Collège, prise à l'unanimité moins leur propre voix. En cas de démission du Collège, ils sont de fait membres actifs. Une nouvelle candidature au Collège suivra les modalités définies pour les membres actifs, sans privilège du fait de leur condition préalable de fondateurs.
- b) Sont membres actifs : les membres participant à la gestion et à l'activité de l'association. Ils sont cooptés selon les modalités exposées dans l'article 12. Ils sont éligibles au Collège et leur voix est délibérative.
- c) Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales soutenant l'association par des dons ou du mécénat, dès lors que leur don annuel est égal ou supérieur au montant de la cotisation et qu'ils remplissent les conditions pour être membres (cf Art.7). Leur vote est consultatif lors des assemblées générales.
- d) Sont membres usagers ou bénévoles : tous les autres membres, même temporaires (le temps d'une action ou d'une manifestation ou d'un événement). C'est le statut par défaut. Il précède éventuellement celui de membre actif qui demande cooptation par le Collège – mais ce passage n'est aucunement obligatoire. De fait, cette catégorie de membre ne peut être membre du Collège. Leur vote est consultatif lors des assemblées générales.
- e) Sont membres du Collège : les membres actifs cooptés à l'unanimité des présents par le Collège puis élus par l'assemblée générale ordinaire (cf art. 12)

#### Article 7 : Admission

Pour être membre de l'association, il faut être une personne physique de plus de 16 ans ou une personne morale, être à jour de sa cotisation annuelle, transmettre ses coordonnées postales complètes, disposer d'une adresse mail à jour, être inscrit sur la liste de diffusion de l'association. Si une de ces conditions n'est pas réunie, le membre est automatiquement radié (notamment en cas de désinscription de la liste de diffusion ou adresse mail invalide).

#### Article 8 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le Collège pour motif grave, l'affaire devant se traiter de façon claire, explicite et accessible à tous les membres actifs de l'association. Les modalités de radiation sont précisées dans le règlement intérieur .
- d) Le non-paiement de la cotisation annuelle à l'échéance

#### Article 9 : Cotisation

La cotisation annuelle est revue et fixée en Assemblée Générale, une fois par an. Elle est due pour l'année entière et non remboursable. Les membres de l'association sont tenus de régler leur cotisation. A défaut, ils seront considérés comme démissionnaires de l'association.

Le montant et les modalités de paiement de la cotisation sont définies par le règlement intérieur.

#### Article 10 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend l'ensemble des membres de l'association.

Elle se réunit chaque année à une date fixée par le Collège qui se charge de convoquer, au moins un mois avant, les membres de l'association à ladite réunion. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le bilan moral et financier doit faire partie de l'ordre du jour, mais son contenu n'a pas besoin d'être communiqué selon ce même

délaï. Elle peut se dérouler par internet si les conditions légales sont respectées. Dans ce cas, les votes se font de façon dématérialisée via ce même media "internet".

Le Collège choisit pour la durée de l'Assemblée, un(e) président(e) de séance chargé(e) de gérer la prise de parole, ainsi qu'un(e) secrétaire de séance.

L'assemblée est chargée d'approuver (ou non) par un vote défini à la majorité des voix des présents, a minima :

- le bilan moral de l'association, incluant l'activité de l'année passée
- le bilan financier de l'association
- le montant de la cotisation

L'assemblée procède ensuite au vote pour l'intégration de nouveaux membres au Collège selon les modalités décrites à l'article "Collège". Celui-ci choisit par la suite en son sein les personnes ayant la signature sur le compte bancaire.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### Article 11 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs à jour de leur cotisation, le Collège peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

L'objet d'une assemblée générale extraordinaire ne peut être que :

- la modification des présents statuts
- la dissolution de l'association

Les délibérations sont prises à la majorité des membres actifs présents.

#### Article 12 : Collège

L'association est dirigée par un Collège dont chaque membre a les mêmes devoirs et responsabilités que les autres. Chaque membre du Collège assure donc entre autres les fonctions habituellement attribuées à un "président".

Le Collège est composé de 3 membres au minimum et 9 membres au maximum. A l'exception des membres fondateurs non démissionnaires, les membres du Collège sont élus pour une durée de deux ans, sauf s'ils donnent leur démission du Collège ou perdent leur qualité de membres entre temps. Ils doivent postuler à nouveau s'ils veulent rester membres du Collège au-delà du mandat bisannuel. Le renouvellement d'un mandat est autorisé sans limite de durée. Un membre du Collège peut être exclu sur décision prise à la majorité des membres du Collège moins sa propre voix.

Le Collège coopte à l'unanimité des présents les candidats ayant statut de membre actif. Il n'est pas tenu de motiver le refus d'une candidature.

L'élection des membres du Collège se fait lors des assemblées ordinaires.

Tout membre actif peut postuler pour être membre du Collège, pourvu qu'il en comprenne les responsabilités. Il doit faire acte de candidature au moins quinze jours avant la date de l'assemblée. Sa candidature est validée ou invalidée par le Collège d'administrateurs à l'unanimité, sans obligation pour le Collège de motiver le refus d'une candidature. Chaque candidature acceptée par le Collège est ensuite soumise à élection lors de l'assemblée générale ordinaire. Chaque postulant n'est élu que s'il obtient la majorité des voix des membres actifs présents lors de l'assemblée.

En cas de nécessité, le Collège peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante.

Le Collège se réunit aussi souvent que nécessaire. La recherche du consensus tel que défini dans le règlement intérieur est une priorité. Si le consensus au sein du Collège ne peut pas être atteint, la décision est déterminée par le membre ayant été désigné comme arbitre selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Un responsable sera par ailleurs élu au sein du Collège pour chaque action. En cas de blocage, il sera en charge de la décision concernant l'action pour laquelle il a été élu. Seule la voix du membre désigné comme arbitre pourra s'imposer à sa décision dans ce cas de figure.

Tous les membres du Collège assument les responsabilités pénales de l'association. Le Collège décide à l'unanimité des présents de deux à quatre membres en son sein qui auront accès à la trésorerie et en particulier aux comptes, lors de l'assemblée ordinaire.

Les décisions au niveau de l'association et la tenue des comptes doivent être publiques et consultables à tout moment par les membres.

### Article 13 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Collège, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent éventuellement être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire détaille, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### Article 14 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations
- les subventions quelles que soient leur provenance
- les dons de toutes sortes
- la vente de produits ou services
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

### Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Collège, qui le fait approuver par l'assemblée générale ordinaire. Ce règlement fixe les divers points non prévus par les présents statuts et précise les dispositions inscrites dans les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. En cas de nécessité, le règlement intérieur peut être amendé par les membres du Collège, après vote à l'unanimité des présents. Dans ce cas, il sera de nouveau présenté à l'assemblée générale suivante.

### Article 16 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités d'une assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire, ou, à défaut, conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et décret du 16 août 1901.

Fait à Fialeix, le 15 mars 2023.

Les membres du Collège